

Impôt sur le revenu – Pensions alimentaires versées aux enfants (déduction)

Impôt sur le revenu : déclaration 2026 des revenus de 2025 – 20 février 2026

Cette page est à jour de la loi de finances pour 2026 parue au Journal officiel du 20 février.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2026 de la déclaration des revenus de 2025. Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous versez une pension alimentaire pour un ou plusieurs enfants ? Vous pouvez la déduire de vos revenus, sous conditions, si la pension alimentaire subvient aux besoins d'un enfant qui n'est pas compté à votre charge. La déduction varie selon que votre enfant est mineur ou majeur. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Vous pouvez **déduire de vos revenus**, sous certaines conditions, la pension alimentaire que vous versez pour subvenir aux besoins d'un enfant mineur dont vous n'assurez pas la charge principale.

L'enfant est considéré à la charge principale (entretien et éducation) du parent chez lequel il a sa résidence habituelle.

L'enfant ne doit pas être pris en compte dans le calcul de votre quotient familial.

Questions - Réponses

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus pour les impôts ?
- Les parents sont-ils responsables des dettes de leur enfant majeur ?
- Une pension alimentaire peut-elle être demandée quand l'enfant est majeur ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Pension alimentaire perçue par un enfant
- Impôt sur le revenu – Frais de scolarité des enfants (réduction d'impôt)

Pour en savoir plus

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2025 – Déclaration des revenus de 2024
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliant d'information
Source : Ministère chargé des finances
- J'ai déclaré des réductions et crédits d'impôt, suis-je concerné par le versement de l'avance de 60 % en janvier ?
Source : Ministère chargé des finances
- Fiscalité des pensions alimentaires
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- **Téléservice** : Impôts : accéder à votre espace Finances publiques
- **Téléservice** : Déclaration 2025 en ligne des revenus de 2024 (espace Finances publiques)
- **Formulaire** : **Cerfa n°10330 : N°2042** : Déclaration 2025 des revenus 2024 (papier)
- **Formulaire** : **Cerfa n°15637 : N°2042-RICI** : Déclaration 2025 des revenus 2024 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt
- **Simulateur** : Simulateur de calcul pour 2026 : impôt sur les revenus de 2025

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Pension alimentaire perçue par un enfant
- Impôt sur le revenu – Frais de scolarité des enfants (réduction d'impôt)

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies
Régime fiscal des pensions alimentaires (article 156)
- Code général des impôts : articles 193 à 199
Limite de déduction de la pension par enfant majeur vivant sous votre toit (article 196 B)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-30 relatif aux pensions alimentaires déductibles du revenu